
Renvoi au comité de législation de la réclamation du citoyen Saint-Huruge contre un arrêté du département de Saône-et-Loire qui l'a porté sur la liste des émigrés, lors de la séance du 6 germinal an II (26 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de législation de la réclamation du citoyen Saint-Huruge contre un arrêté du département de Saône-et-Loire qui l'a porté sur la liste des émigrés, lors de la séance du 6 germinal an II (26 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 379;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20571_t1_0379_0000_15

Fichier pdf généré le 23/01/2023

47

La société populaire de Nanteuil-le-Haudouin donne la plus grande adhésion à tout ce qui émane de la Convention nationale; elle renouvelle le serment de fidélité; elle proteste de sa haine pour les traîtres, de son affection et de son respect pour la représentation nationale: elle ne veut exister que pour la liberté, l'égalité et l'indivisibilité de la République.

La même société demande à disposer de la maison presbitérale.

Mention honorable, insertion au bulletin des sentimens civiques exprimés dans l'adresse, renvoi aux comités ses domaines et d'aliénation (1).

48

Des délégués des corps constitués et de la société populaire d'Epinay-sur-Orge viennent féliciter la Convention sur ses travaux, et la remercier de la surveillance et de l'énergie avec lesquelles elle a su parvenir à surprendre les scélérats qui creusoient en sous-œuvre pour faire écrouler l'édifice de la liberté; ils invitent la Convention de rester à son poste, et annoncent que la commune d'Epinay a déposé, pour les défenseurs de la patrie, 197 chemises, 32 cravattes, de la charpie, 2 paires de souliers et autres effets: ils offrent aussi leurs bras pour défendre la Montagne. Ils demandent que les agents des ci-devant et des émigrés n'occupent aucune place dans les administrations ni dans les comités de surveillance.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi aux comités de sûreté générale et de salut public, pour en faire un prompt rapport (2).

49

Les membres du comité de surveillance de la commune de Neuilly-sur-Marne, saisis d'horreur et d'indignation à la nouvelle de la conspiration tramée contre la représentation nationale et la République, félicitent la Convention sur ses travaux, l'invitent à rester à son poste, déposent sur l'autel de la patrie une somme de 24 livres, qu'ils promettent de renouveler tous les ans au premier germinal.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[*Neuilly-sur-Marne, 3 germ. II. A la Conv.*]
(4)

« Citoyens,

Les membres du Comité de surveillance de la commune de Neuilly-sur-Marne, département

(1) P.V., XXXIV, 148. B⁴ⁿ, 9 germ. (2^e suppl^t).

(2) P.V., XXXIV, 148-49. B⁴ⁿ, 8 germ. (1^{er} suppl^t), et 9 germ. (2^e suppl^t); *J. Sablier*, n^o 1220.

(3) P.V., XXXIV, 149. B⁴ⁿ, 9 germ. (2^e suppl^t).

(4) C 297, pl. 1018, p. 9.

de Seine-et-Oise, saisis d'horreur et d'indignation à la nouvelle d'une conspiration aussi scélérate que malheureusement tramée contre la Convention nationale et la République la plus florissante et la plus belliqueuse qui fût jamais, mais heureusement découverte par votre surveillance, le peuple s'est levé en masse pour venir jouir de la douce satisfaction de dire, nous sommes au milieu de nos frères; pour vous féliciter de vos glorieux travaux; pour vous inviter de rester à votre poste, non seulement jusques à la paix mais jusqu'à ce que la Constitution soit entièrement consolidée.

Pères du peuple! frappez. Il est tems que la massue terrible écrase sans miséricorde tous les conspirateurs. Plus de pardon, frappez la tête orgueilleuse qui voudroit s'élever au-dessus du niveau de l'égalité, comme celle de l'imbécile qui voudroit s'incliner devant un tyran. Devenez cruels par humanité. Nous vous déclarons, Citoyens, que si quelques scélérats avoient l'audace d'attenter à votre autorité, ou à votre vie, nos corps en masse formeront une digue que les torrents les plus rapides ne rompront jamais.

Nous déposons sur l'autel de la patrie la modique somme de 24 liv. et nous contractons l'engagement solennel de payer tous les ans jusqu'à la paix, pareille somme de 24 liv., au 1^{er} germinal, pour le soutien de nos frères d'armes ».

DUVAL, A. BAYEUX, DEFRANCE, Et. AUBRY, BOILEAU, ROZE, GRAINVILLE (*présid.*), DUMONT.

50

Le citoyen Saint-Huruge se présente à la barre, et réclame contre un arrêté du département de Saône-et-Loire, qui l'a porté sur la liste des émigrés, quoiqu'il ait justifié de toutes les pièces qui attestent sa résidence en France (1).

Le citoyen Saint-Huruge se présente à la barre pour se plaindre de la haine et de la vengeance d'un administrateur du département de Saône-et-Loire, qui l'a dénoncé comme émigré et a été la cause du séquestre de ses biens; il proteste que jamais il n'a émigré, et que s'il est allé dans la Belgique, ce n'étoit que pendant le séjour des troupes de la République, et en qualité d'agent de la France; il a montré ses papiers à différentes autorités constituées, et ils ont été trouvés en règle; il demande justice. (2).

Le président répond, l'invite à la séance, et renvoie au comité de législation pour en faire un prompt rapport (3).

Saint-Huruge, répond le président, tu es un des vieux grenadiers de la Révolution. Ceux qui l'ont faite avec toi dans un moment où il y avoit quelque mérite à s'en montrer l'ami, s'empresseront de te faire rendre justice. Nous som-

(1) P.V., XXXIV, 149. *F.S.P.*, n^o 267; *J. Perlet*, n^o 551; *C. Eg.*, n^o 586.

(2) *J. Sablier*, n^o 1220; *Ann. patr.*, n^o 450.

(3) P.V., XXXIV, 149.